



Arrêté n° AR-TEMP-278-26
Nature de l'acte : 6.4 Autres actes réglementaires

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de Mornant,

VU l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3331-1, L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU la demande d'autorisation d'ouverture de buvette établie par Madame Juliette BARRET pour le compte de la Copamo dans le cadre de la saison 2026-2027 du Théâtre Cinéma Jean Carmet,

CONSIDERANT que l'opération projetée tombe sous le coup des dispositions législatives et réglementaires susvisées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Copamo représentée par Madame Juliette BARRET, avenue du Pays Mornantais à Mornant est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de troisième catégorie.

ARTICLE 2 : L'ouverture, autorisée à l'article 1^{er}, s'effectuera aux dates suivantes :

- Le vendredi 4 septembre 2026 de 17h00 à 23h30
- Le vendredi 9 octobre 2026 de 18h00 à 23h30
- Le vendredi 6 novembre 2026 de 18h00 à 23h30
- Le vendredi 20 novembre 2026 de 18h00 à 23h30
- Le jeudi 3 décembre 2026 de 18h00 à 23h30
- Le jeudi 7 janvier 2027 de 18h00 à 23h30
- Le vendredi 29 janvier 2027 de 18h00 à 23h30
- Le mardi 9 février 2027 de 18h00 à 23h30
- Le jeudi 11 mars 2027 de 18h00 à 23h30
- Le dimanche 14 mars 2027 de 15h00 à 21h00
- Le vendredi 2 avril 2027 de 18h00 à 23h30
- Le vendredi 30 avril 2027 de 18h00 à 23h30
- Le vendredi 21 mai 2027 de 18h00 à 23h30

au Théâtre Cinéma Jean Carmet, boulevard du Pilat à Mornant lors des soirées organisées par la Copamo tout au long de la saison 2026-2027.

ARTICLE 3 : En cas de contrôle, il sera demandé de présenter une pièce d'identité accompagnée du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment et notamment :

- **Pour un motif d'intérêt général,**
- **En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente.**

ARTICLE 5 : Le Directeur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Madame Juliette BARRET, responsable de l'espace culturel Jean Carmet,
- Transmis à la Gendarmerie de Mornant.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Renaud PFEFFER

